AVANT L'ART. 23 BIS N° 23

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2009

ORGANISATION ET RÉGULATION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES - (n° 1788)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 23

présenté par M. Paternotte

AVANT L'ARTICLE 23 BIS

À la fin de l'intitulé du titre IV bis, supprimer les mots :

« de marchandises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.